

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE DE TRAVAUX – REQUALIFICATION DES CHEMINEMENTS, AVENUE PIERRE LOTI

Vu la délibération du 18 janvier 2021 par lequel le conseil municipal a approuvé le projet « Réhabilitation d'une maison de Potiers »,

Vu l'avis d'appel public à concurrence paru le 23 août 2023

Vu les rapports d'analyse des offres établis préalablement à la tenue des commissions d'appel d'offres,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres établi le 4 octobre 2023

Entendu son rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la CAO d'attribuer les offres comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/11/2023
Reçu en préfecture le 07/11/2023
Publié le
ID : 022-212201610-20231106-D01061123-DE

LOTS	MONTANT HT	TVA 20%	MONTANT TTC	ATTRIBUTAIRES
Lot unique	131 999.00 €	26 399.80 €	158 398.50 €	EUROVIA BRETAGNE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : LOTISSEMENT COMMUNAL LES TROIS FRERES HENRY – CESSIONS

Vu le permis d'aménager en date du 18 septembre 2019,

Vu la délibération en date du 27/01/2020 validant le dépôt des pièces constituant le lotissement auprès de l'office notarial de Maître Gléron,

Vu la délibération du 14 septembre 2020 fixant le prix des lots du lotissement communal « Les trois frères Henry »

Vu la délibération du 13 décembre 2021 portant sur la vente du bien à Mme Delviller en son nom propre,

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la cession de la parcelle cadastrée AS 175 d'une superficie de 588m² (lot 1 Lotissement « les trois frères Henry ») à Mme Estelle Delviller ou toute personne morale qu'elle se substituerait, au prix de 35,00 € par mètre carré, étant entendu que ce lot sera réservé à un usage professionnel (médical ou paramédical).

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231106-D02061123-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : ACHAT DE PARCELLE – RUE DE L'ARMOR

Considérant l'intérêt de faire coïncider la propriété communale de la voirie et les limites de fait du domaine public,

Considérant l'intérêt de procéder à la régularisation administrative dans le cadre de l'effacement du réseau électrique basse tension de la rue de l'Armor,

Entendu le rapport,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE POUVOIR à M. Le Maire pour procéder à toutes les formalités se rapportant à l'acquisition par la commune de la parcelle AN 337, sise 90 rue de l'Armor (pour une superficie de 27m2), au prix de 400.00 €

DIT que la signature de l'acte de vente aura lieu en l'étude de Maître Gléron (4 place du champ au Roy, 22200 GUINGAMP) et que la commune assumera les frais d'actes afférents

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231106-D03061123-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : SERVITUDE ENEDIS – 88 RUE DE L'ARMOR

Considérant le projet d'effacement du réseau électrique basse tension de la rue de l'Armor, lequel concerne, pour la commune de Pabu, la parcelle AN 362 (Marché Bio, 86/88 rue de l'Armor)

Considérant la nécessité pour ENEDIS, concessionnaire du réseau électrique, dans l'objectif de continuité du service public de la distribution électrique, de disposer d'un accès à certaines parcelles pour entretenir ce réseau, de pouvoir encastrer certains coffrets électriques, supports ou ancrages, au droit des parcelles, de faire passer des conducteurs aériens au-dessus des parcelles

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de servitude C06 au profit d'ENEDIS portant sur la parcelle AN 362

DIT que tous les frais d'actes se rapportant à cette convention de servitude seront exclusivement pris en charge par ENEDIS

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231106-D04061123-DE

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 : REQUALIFICATION DES CHEMINEMENTS AVENUE PIERRE LOTI

L'appel à projets commun DETR/DSIL par lequel l'Etat peut contribuer à financer certains projets des communes, a été ouvert en septembre et jusqu'au 11 décembre 2023.

Il convient de délibérer pour solliciter expressément une subvention DETR ou DSIL pour 2024 pour le projet de requalification des cheminements de l'avenue Pierre Loti.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention d'un montant représentant 35% du coût représenté par les dépenses H.T. éligibles du projet (soit 124 304 € : les dépenses afférentes au réseau d'eau pluviale – 7695 € - sont exclues du calcul).

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement Avenue Pierre Loti

Dépenses prévues (HT) :		Recettes attendues : attendues :	
Voirie	99 028.00 €	DETR 2024 (35%)	43 506.00 €
Signalisation	12 890.00 €		
Espaces verts	12 386.00 €	Autofinancement (65 %)	80 798.00 €
Total	124 304.00 €	Total	124 304.00 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus
- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre de l'appel à projets DETR 2024
- **S'ENGAGE** à commencer les travaux durant l'exercice budgétaire duquel relève la notification de l'arrêté préfectoral et s'engage à assurer le financement de l'opération
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT – TI AR VRO 2023

L'ALSH organisé par l'association TI AR VRO Guingamp fonctionne les mercredis et vacances scolaires. L'association a sollicité les communes de résidence des enfants accueillis afin qu'elles participent aux frais de fonctionnement, comme elles le font pour d'autres ALSH organisés par les communes (notamment de l'ancienne communauté de communes de Guingamp).

Le montant de la participation est sollicité à hauteur de 20 € par mercredi et 21 € par jour de vacances scolaires. Cette participation serait versée en fonction d'un état de présence dressé par l'association annuellement.

Une convention à intervenir fixe les modalités de cette participation de la commune de Pabu.

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention établie avec l'association Ti Ar Vro Guingamp pour l'année scolaire 2023

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents :19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL N°6

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un ajustement budgétaire. Il propose que soient effectuées les opérations suivantes :

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 013 : Voirie Compte 2151 : Réseaux de voirie		20 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Opération 37 Maison des Potiers Compte 2313 Constructions	20 000.00 €	

Envoyé en préfecture le 07/11/2023

Reçu en préfecture le 07/11/2023

Publié le

ID : 022-212201610-20231106-D07061123-DE

Entendu le rapport, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE PABU**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 6 novembre 2023 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 31/10/2023 / Date d'affichage : 31/10/2023

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BOYER Eric - BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie-jo - HENRY Bernard – KERBIRIOU DAVID - LE BRAS François - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume – LOW Margareth - PONTIS Florence - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 19 / Votants : 20

ABSENTS :

P. GAC (procuration à P. SALLIOU)
J. KARROUMI
M. LE COENT
P. GALARDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine LE MOIGNE

OBJET : CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE – RUE DE L'ARMOR

Considérant le projet de requalification de la rue de l'Armor (aménagement de voirie),

Considérant la compétence détenue par Guingamp Paimpol agglomération concernant le réseau d'assainissement et le réseau d'alimentation en eau potable,

Considérant l'opportunité de réaliser en commun des travaux portant sur les mêmes emprises,

Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique permettant à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs Maîtres d'Ouvrage respectifs dans le but de réaliser des économies d'échelle

Entendu le rapport, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de constitution d'un groupement de commande pour le recrutement d'un maître d'œuvre dans le cadre des travaux à mener sur les réseaux d'eau de la rue de l'Armor

DIT que Guingamp Paimpol Agglomération sera coordinatrice du groupement de commande

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme
Le Maire
Pierre SALLIOU

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

